



**NOM DE VOTRE
STRUCTURE :**

FNE ÎLE DE FRANCE

CONTACT :

**SECRETARIAT@FNE-
IDF.FR**

**PRESENTATION DE LA
STRUCTURE :**

**FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT ÎLE-DE-
FRANCE EST LA
FEDERATION REGIONALE
DES ASSOCIATIONS
FRANCILIENNES DE
PROTECTION DE LA
NATURE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

CAHIER D'ACTEUR

FNE Île de France N° 1

SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION

Le projet d'incinérateur à Vitry s'inscrit dans une politique plus globale qui mérite d'être rappelée pour comprendre à quel point ce projet est archaïque et ne prend pas en compte l'ensemble des enjeux sanitaires, environnementaux et climatiques.

Ce cahier est le premier d'une série de 3 qui forme un ensemble. Pour consulter les annexes il faut se reporter au 3^e cahier d'acteur.

Un contexte peu favorable

Dès le début des années 2000 et le changement de majorité au sein de la mairie de Paris, le SYCTOM a entamé la reconstruction de l'usine d'incinération d'Ivry sous la contrainte de réduire très sensiblement sa capacité.

Ainsi le projet de remplacement de la plus grosse usine d'incinération (700 000 tonnes/an) a retenu le principe d'une division par 2 de sa capacité (350 000 tonnes/an). Cela reposait notamment sur les objectifs du plan parisien de prévention et de gestion des déchets visant à une réduction très importante de la production et la montée en charge du tri, quasi inexistant à Paris avant 2001.

Dans le même temps la Ville de Paris adoptait son premier plan climat dans lequel la rénovation énergétique des logements était mise à l'ordre du jour avec, là-encore, un objectif ambitieux de réduction des besoins de chauffage notamment¹.

Ceci permettait de démontrer une cohérence d'ensemble de la politique choisie : réduction des déchets donc réduction de la production de chaleur pour le réseau parisien dont les besoins devaient, en parallèle, décroître de façon importante.

Cette nouvelle politique a entraîné des tensions entre le concessionnaire du réseau (la CPCU) et le SYCTOM dans la mesure où le SYCTOM a voulu maintenir son niveau de recettes liées à la vente de vapeur à la CPCU, tenue par contrat d'acheter la totalité de la vapeur produite, quels que soient ses besoins. Pour pallier la baisse de sa production le SYCTOM a décidé d'augmenter considérablement le prix de vente ce qui s'est traduit par une moindre compétitivité de la CPCU par rapport à ses concurrents et notamment les fournisseurs de gaz ou les tenants du chauffage électrique.

Depuis une date récente et la modification des coûts de raccordement au réseau de chauffage et son classement, la CPCU a retrouvé une certaine compétitivité mais n'a pas pour autant gagné de façon substantielle des parts de marché.

Ainsi entre 2018 et 2025 le nombre de contrats clients de la CPCU est passé de 5 790 à 6 220 soit une variation de 7.43%. Pour autant la consommation énergétique de ces clients n'a augmenté que de 2.38%². La CPCU explique cet écart par l'évolution des températures hivernales et la sobriété.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la vapeur vendue par la CPCU bénéficie d'une TVA à 5.5% au lieu de 20%. A cette date la CPCU a augmenté ses tarifs de 14% empêchant ainsi ses clients de bénéficier de la baisse de la TVA. Cela a entraîné de nombreux contentieux. La Ville de Paris qui n'intervenait pas dans la fixation des tarifs malgré les textes prévoyant qu'il était de sa responsabilité de les fixer a dû intervenir pour fixer un cadre plus précis.

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liés au chauffage, la mairie de Paris a décidé de « classer » le réseau de chauffage urbain afin de rendre obligatoire le raccordement.³

Parallèlement elle a demandé une évolution de la politique commerciale de la CPCU en exigeant une diminution très importante des frais de raccordement ainsi qu'une perspective de densification des clients avec une extension progressive du réseau⁴.

La densification consiste à accroître le nombre de clients à périmètre constant du réseau. Cet objectif est cependant contraint car le classement du réseau ne permet de garantir le raccordement systématique dans la mesure où il est possible de démontrer qu'une alternative au chauffage urbain serait moins coûteuse.

¹ Le Plan Climat de Paris retient une division par 2 des consommations pour 2050

² Sources : rapports annuels de la CPCU

³ Sous réserve de conditions économiques et financières acceptables

⁴ Schéma directeur du réseau de chaleur parisien

De plus le réseau de chaleur ne couvre pas tout Paris, tant s'en faut, et des quartiers entiers ne peuvent être raccordés (notamment une grande partie du nord-est parisien). Enfin le développement du chauffage électrique au cours des dernières décennies constitue un obstacle quasi insurmontable au changement de mode de chauffage tant les travaux intérieurs aux appartements seraient considérables⁵.

La perspective d'une densification massive est donc très fragile et faire reposer tous les projets sur cette hypothèse relève davantage de la prophétie auto-réalisatrice que d'études sérieuses. A cet égard on ne peut que s'interroger sur le nombre de 500 000 logements chauffés par le réseau si on se fie aux données de l'INSEE⁶. Jusqu'à une date récente il était dit que le réseau fournissait « l'équivalent des besoins de 450 000 logements » mais ce nombre intégrait la fourniture aux bâtiments tertiaires et aux hôpitaux. Selon l'INSEE ce serait plutôt la moitié soit 225 000 logements réellement chauffés.

Enfin la spécificité du réseau parisien fondé sur l'usage de la vapeur rend plus compliquée sa gestion et sa fiabilité notamment pour le circuit de retour d'eau. La répartition des coûts de gestion montre le poids financier de l'entretien du réseau indépendamment du niveau de consommation. La baisse prévisible du besoin de chauffage lié au réchauffement climatique et s'appuyant sur les prévisions de Météo France risque de faire baisser fortement la compétitivité à moyen terme du réseau de chaleur.

La politique visant à rendre chacun plus responsable de ses consommations en individualisant la mesure de la consommation et

donc les factures ne plaident pas pour le maintien et le développement du principe du chauffage collectif. Des modifications sur les réseaux existants au sein des immeubles sont techniquement possibles mais onéreux.

Pourquoi ce projet ?

« Le plan climat a fixé un cap ambitieux d'augmentation du taux d'EnR&R du réseau de chaleur pour atteindre 75% en 2030 et 100% en 2050. L'atteinte de ces objectifs nécessitera d'engager une politique volontariste de la part de la Ville de Paris en faveur du verdissement et du développement du réseau. »⁷

Au cours des ateliers plusieurs adjoint.es à la maire de Paris ont soulevé des objections liées à la nécessaire cohérence avec les autres politiques retenues par la municipalité.

De fait il s'agit pour la ville de Paris, le nouveau concessionnaire et ses actionnaires de maintenir coûte que coûte le taux réduit de TVA à 5.5% faute de quoi la compétitivité du réseau serait de nouveau un frein à son utilisation.

Or d'autres acteurs, dont le SYCTOM et la Région Île de France (en ce qui concerne les déchets), se sont engagés dans une politique également partie prenante de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Cela se traduit par un objectif important de réduction des déchets et donc de leur incinération ce qui impliquerait mécaniquement la diminution de la production de vapeur susceptible d'être intégrée au réseau de chaleur parisien.

La production de déchets à Paris est en baisse depuis plusieurs années, passant de 587 kg/habitant/an au début des années 2000 à

⁵ Note de l'Agence Parisienne du Climat : https://www.apc-paris.com/app/uploads/2023/12/notesthematique_2_V5.pdf

⁶ Voir annexe 5

⁷ Schéma directeur du réseau de chaleur parisien, partie 3 annexes pp. 29 et 30

488 kg/habitant/an en 2016 à 433 kg/habitant/an en 2023, mais la Ville veut aller beaucoup plus loin. Malgré des efforts déjà engagés, seuls 20 % des déchets sont aujourd'hui valorisés (c'est-à-dire triés et recyclés). Or, près de 87 % de ce que les Parisiennes et Parisiens jettent pourraient l'être.⁸

Face à ce constat, la ville a deux objectifs ambitieux : réduire de 100 000 tonnes la production de déchets d'ici 2030, et tripler le taux de valorisation pour atteindre 60 %⁹.

Cela entraînerait une baisse très conséquente de l'incinération, raison pour laquelle le SYCTOM a décidé de diviser par 2 la capacité de l'usine d'incinération d'Ivry.

Au plan régional, une étude a été menée afin de connaître les projets éventuels des opérateurs en matière de production de chaleur :

« Afin de recenser les projets, les acteurs de la profession (exploitants, fédérations professionnelles, syndicats) ont été sollicités dans le cadre de groupes de travail et d'échanges directs. Deux projets de chaufferies CSR à l'étude ont été identifiés :

■ la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), dans une étude stratégique de l'évolution de ses moyens de production à moyen terme (reprise dans son schéma directeur), a identifié les CSR comme une composante potentielle non négligeable de son mix énergétique futur, pour maintenir un taux d'énergie renouvelable et de récupération supérieur à 50% malgré une augmentation de la chaleur distribuée et une

diminution des productions thermiques issues du SYCTOM de l'agglomération parisienne (projet site d'Ivry (94)). Le projet de la CPCU est de l'ordre de 150 000 à 200 000 t/an de CSR entrants, associés à un stockage saisonnier en amont. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est en cours de préparation. »¹⁰

Le projet visant à construire un incinérateur de CSR d'une capacité de 450 000 tonnes n'est donc pas conforme aux études menées et semble démontrer l'inquiétude de la SEMOP face à la mise en œuvre d'une politique sérieuse de réduction des déchets.

Cette stratégie démontre la faible viabilité économique et financière de la concession à moyen terme et le refus d'une approche systémique de la lutte contre le dérèglement climatique.

Elle souligne également le poids du lobby pro-incinération qui refuse d'intégrer la nécessité d'une politique de prévention amenant à la diminution voire la disparition des besoins d'incinération.

Enfin, de façon totalement subreptice et camouflée, la stratégie consiste à transférer sur la puissance publique (collectivités locales) et les consommateurs, le coût de collecte et de traitement des déchets des activités économiques alors que ce doit être à leur charge.

Sous-titre 2

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Illustration